



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE

N°2023-009

RESERVATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT ET DEVIATION DE LA CIRCULATION PIETONNE AU DROIT DU 16-18 RUE ADRIEN DAMALIX

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5ème Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

CONSIDERANT la demande formulée par la Société FGC sise 72 route de Longjumeau à BALLAINVILLIERS 91160 relative à des travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique au droit du 16-18 rue Adrien Damalix, du lundi 23 janvier au mardi 21 février 2023 inclus, de 9h00 à 17h00 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de ces travaux, il a lieu d'instaurer une réservation de deux places de stationnement au droit du 16-18 rue Adrien Damalix et une déviation de la circulation piétonne au droit du chantier ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du lundi 23 janvier jusqu'au mardi 21 février 2023 inclus, de 9h00 à 17h00, les travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique au droit du 16-18 rue Adrien Damalix nécessiteront :

- Une réservation de deux places de stationnement au droit du 16-18 rue Adrien Damalix,
- Une déviation de la circulation piétonne au droit du chantier : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé au chantier.

ARTICLE 2 : Pendant la durée du chantier, une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par la Société FGC qui devra en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires eu égard à la nature des travaux pour assurer la **sécurité publique** et mettre en place la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur. Pour la sécurité des ouvriers et des piétons, les automobilistes devront respecter une vitesse limitée à 30 km/h dans toute la zone de chantier.

ARTICLE 3 : Les réfections définitives en asphalte rouge devront être réalisées immédiatement après les remblais par la Société FGC, sur la longueur et la largeur du trottoir.

ARTICLE 4 : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de cette intervention, le non-respect de cette réservation de stationnement sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront verbalisés et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 à L.325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : L'autorisation demandée est accordée sous réserve que la circulation des piétons ne soit pas interrompue. La Société FGC devra assurer la circulation en toute sécurité. Toute dégradation du domaine public devra obligatoirement être réparée aux frais de la Société FGC.

ARTICLE 6 : La Société FGC demeurera responsable des accidents corporels ou matériels.

ARTICLE 7 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 8 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques et la Société FGC sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- FGC.

Fait à Saint-Maurice, le 12 janvier 2023

Pour le Maire 
L'adjoint délégué 
Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique,
de la qualité de l'espace public et des commémorations

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le

Publié ou notifié

le 12/1/2023

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

